



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du Pays Pyrénées-Méditerranée et décliné pour chaque EPCI et pour la réalisation de l'Evaluation Environnementale stratégique associée à ces PCAET

entre

**Le Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée
La Communauté de Communes Albères Côte vermeille – Illibérès
La Communauté de Communes des Aspès
La Communauté de Communes du Haut-Vallespir
La Communauté de Communes du Vallespir**

La communauté de communes des Albères-Côte Vermeille-Illibérès, représentée par son Président, M. Pierre AYLAGAS

Ci-après désignée par « la CC ACVI » d'une part,

La communauté de communes des Aspès, représentée par son Président, M. René OLIVE

Ci-après désignée par « la CCA »,

La communauté de communes du Haut-Vallespir, représentée par son Président, M. René BANTOURE

Ci-après désignée par « la CCHV »,

La communauté de communes du Vallespir, représentée par son Président, M. Alain TORRENT

Ci-après désignée par « la CCV »,

et

Le Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée, représenté par son Président, Monsieur Antoine ANDRE.

**Ci-après désigné par « le PPM », d'autre part
vus,**

- *La décision des membres du bureau du Pays Pyrénées-Méditerranée validant l'engagement de l'étude en réunion du 3 mai 2017,*
- *La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir approuvant le partenariat avec le Pays Pyrénées-Méditerranée pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du PPM et décliné par EPCI, en date du 12 mai 2017.*
- *La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres approuvant le partenariat avec le Pays Pyrénées-Méditerranée pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du PPM et décliné par EPCI, en date du 30 mars 2017.*
- *La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille - Illibéris approuvant le partenariat avec le Pays Pyrénées-Méditerranée pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du PPM et décliné par EPCI, en date du 12 mai 2017.*
- *La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir approuvant le partenariat avec le Pays Pyrénées-Méditerranée pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du PPM et décliné par EPCI, en date du 3 juillet 2017.*

Et considérant,

La proposition d'engager une démarche mutualisée d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial sur le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée et décliné par EPCI

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte

Depuis plusieurs années, le Pays Pyrénées-Méditerranée s'est investi dans la lutte contre le changement climatique via son Agenda 21 et son Plan Climat Energie Territorial volontaire, validés respectivement en 2008 et 2011. L'animation de ces démarches a insufflé une forte dynamique depuis leur mise en œuvre qui se traduit notamment par l'élaboration d'Agenda 21 locaux, par l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables et par la mise en œuvre d'actions ayant trait à l'efficacité énergétique ou encore à la mobilité durable.

Aujourd'hui, au regard des obligations d'élaboration de PCAET pour les EPCI ayant plus de 20 000 habitants¹, 3 communautés de communes sur les quatre du territoire sont soumises à cette obligation. Pour répondre à la réglementation et afin de poursuivre la démarche engagée depuis près de 7 ans à l'échelle de notre territoire, les élus du Pays Pyrénées-Méditerranée et des 4 Communautés de communes membres ont décidé de mutualiser la démarche d'élaboration en confiant le pilotage et la coordination au Pays Pyrénées-Méditerranée. A ce titre, le Pays Pyrénées-Méditerranée a déposé sa candidature à l'appel à projet de l'ADEME « Territoire engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en Région Occitanie » et a été retenu pour être accompagné financièrement à hauteur de 45 000 euros (dépenses éligibles plafonnées à 90 000 euros).

Ce travail débouchera sur la construction d'un PCAET fédérateur à l'échelle du Pays, traitant des thématiques communes aux 4 communautés de communes et d'un PCAET spécifique à chaque EPCI répondant à leurs obligations réglementaires.

Cette articulation d'échelle induira une cohérence dans la mise en œuvre des actions. Le maintien d'une échelle « Pays » constituera une vision stratégique globale aux 4 communautés de communes afin de mutualiser les réflexions et les orientations stratégiques en matière d'énergie, de qualité de l'air et de climat. L'association d'un plan d'actions spécifique par communauté de communes permettra de démultiplier les moyens et d'aller plus loin dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air et la réduction des consommations d'énergies.

¹ : Article 188 de la loi n °2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Article 1 – Objet de la convention

Les 4 communautés de communes s'associent au Pays et mettent en commun leurs moyens et compétences pour engager l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial sur le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée et décliné à l'échelle de chaque EPCI. S'ajoute également la réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique règlementaire.

Les rôles et les missions de chacun sont définis par la présente convention.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

Les 4 Communautés de Communes avec le concours du conseil communautaire :

- Désignent un élu référent, ainsi qu'un agent qui puisse être en relation avec le Pays Pyrénées-Méditerranée et le bureau d'études.
- Pour assurer un suivi optimal de l'étude :
 - Assistent aux différentes réunions du comité de pilotage qui pourront se tenir dans le cadre de la conduite de l'opération,
 - Participent aux réunions de travail qui seront organisées dans le cadre de cette étude,
 - Participent à l'animation de la concertation,
 - Organisent une réunion de restitution auprès du conseil communautaire et, si elles le souhaitent, se rapprochent de leurs communes membres afin d'organiser cette réunion de restitution.
 - Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éclairer le prestataire sur les modalités de mise en œuvre du projet et de fournir les données nécessaires aux analyses.

Le Pays Pyrénées-Méditerranée :

- S'engage à ce que le Conseil de Développement soit l'interface qui paiera la prestation de l'étude et mobilisera la contrepartie financière à hauteur de 45 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en Région Occitanie » de l'ADEME.
- S'engage en tant que maître d'ouvrage de l'opération, à organiser et participer aux réunions du comité de pilotage et à participer aux réunions des conseils communautaires lorsque sa présence sera requise.
- S'engage à être disponible afin d'assurer la bonne conduite de l'étude.

Article 3 – Modalités financières

	dépenses éligibles			dépenses non éligibles			Total
	Prestation AMO (PCAET+ Evaluation Environnementale)	Prestation AMO : Options Bilans gaz à effet de serre (BEGES) patrimoine et compétences CC	Prestations extérieures : animation/sensibilisation/concertation	Mission Beges CCACVI	frais communication	Volume réservé autres dépenses (ex. marché public, etc.)	
Montant de l'opération (€ TTC)	62730	9522	17 748	3657	3 000	2 000	98657
Financement Ademe : 50% des	31365	4761	8874				45000
Autofinancement							
Communautés de communes PPM	31365	4761	8874	3657		2000	50657
					3000		3000

Les 4 communautés de communes s'engagent à verser au Conseil de Développement la somme de 50 657 Euros, au regard des éléments de la proposition faite par le Bureau d'Etudes, des frais de prestations extérieures d'animation/sensibilisation/concertation, de l'apport de 3000 euros du PPM concernant les frais de communication, d'un volume réservé de 2000 euros pour dépenses imprévues et compte-tenu de l'aide financière de l'ADEME.

La CCACVI ayant l'obligation réglementaire de réaliser une mission supplémentaire dont le montant est de 3 657 euros TTC, elle supportera seule le coût de cette mission, sans financement de l'ADEME. Les trois autres Communautés de communes prendront en charge à hauteur de 50% l'option qui les concerne (les 50% restants étant financés par l'ADEME), soit 1 663.50 € pour la CCA, 1663.50 € pour la CCV et 1434 € pour la CCHV.

Ainsi, au regard de la taille des collectivités, des obligations règlementaires de chacune, de l'engagement volontaire d'une communauté de communes et sur la base des 42 239€ restants correspondant à la mission commune aux 4 EPCI, la répartition du financement est établie de la façon suivante :

- La Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris prend en charge 50% de la mission mutualisée auquel s'ajoute le montant de la mission relative à la réalisation d'un diagnostic gaz à effet de serre « patrimoine et compétences », réglementaire, soit 21 119.50 € + 3 657 €
- La Communauté de communes des Aspres prend en charge 20% de la mission mutualisée, soit 8 447.80 € + 1663.50 € pour son option
- La Communauté de communes du Vallespir prend en charge 20% de la mission mutualisée, soit 8 447.80 € + 1663.50 € pour son option
- La Communauté de communes du Haut-Vallespir prend en charge 10% de la mission mutualisée, soit 4223.90 € + 1434€ pour son option

Répartition de l'autofinancement					
Communautés de communes	Mission Mutualisée : AMO PCAET + Evaluation environnementale + animation/sensibilisation/concertation + volume réservé	options : Bilans gaz à effet de serre patrimoine et compétences CC	Mission 3 : BEGES CCACVI	TOTAL MAXIMUM	TOTAL MINIMUM (si volume de réserve non dépensé)
CCACVI	21119,50		3657	24776,50	23776,50
CCA	8447,80	1663,50		10111,30	9711,30
CCV	8447,80	1663,50		10111,30	9711,30
CCHV	4223,90	1434,00		5657,90	5457,90
Total	42239	4761	3657	50657,00	
PPM				3000	

Un acompte étant accordé au bureau d'études, il est demandé aux Communautés de communes qu'elles versent une avance de 80 % de la somme due au Pays Pyrénées-Méditerranée, avant le début du mois de mars 2018, soit :

- 19 821.2 € pour CCACVI
- 8 089.04 € pour CCA
- 8 089.04 € pour CCV
- 4 526.32€ pour CCHV

Soit 40 525.60 euros.

Le versement du solde sur appel à cotisations du Pays Pyrénées-Méditerranée en fonction des dépenses réelles engagées devra être effectué avant le 15 décembre 2018.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention s'applique pour la durée de l'opération.

Article 5 – Renonciation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 6 – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait à Céret, le 29 novembre 2017

En 5 exemplaires originaux.

M. Antoine ANDRE,

Président du Pays Pyrénées-Méditerranée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171213-125-17/PCAET-DE

M. René OLIVE

Président de la CC des Aspres

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

M. Pierre AYLAGAS

Président de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris

M. René BANTOURE

Président de la CC du Haut-Vallespir

M. Alain TORRENT

Président de la CC du Vallespir